

Communauté de Communes
des **Collines du Perche Normand**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du JEUDI 17 MARS 2022

Nombre de membres L'An deux mille VINGT-DEUX, le 17 MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le **CONSEIL DE**
En exercice : 37 **COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni à Val-au-Perche, 3 rue
Présents : 24 de la Cidrerie, sous la Présidence de Madame **THIERRY Isabelle**, Présidente.
Votants : 33

Étaient présents : MM. Jean-Paul **ANDRE**, André **BESNIER**, David **BOULAY**, Serge **CAILLY**, Mmes Anne **CHEMIN**,
Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**,
M. Daniel **JEAN**, Mme Brigitte **LAURENT**, M. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Lyliane **MOUSSET**, Françoise
NION, M. Jean-Jacques **POLICE**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE**, M. Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien
THIROUARD (arrivée à 18h45), Jacques **TRUILLET**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **Vall**.

Absent représenté par Suppléant :

Absents représentés par pouvoir : Mme Claudine **BEREAU** donne pouvoir à Mme Danièle **MARY**, M. Jacques **DEBRAY**
donne pouvoir à M. Rémy **TESSIER**, M. Jean-Pierre **DESHAYES** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Martine
GEORGET donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**, M. Patrick **GREGORI** donne pouvoir à M. André **BESNIER**, Mme
Anne **GUILLIN** donne pouvoir à M. Sébastien **THIROUARD**, M. Arnaud **LOISEAU** donne pouvoir à M. Serge **CAILLY**, Mme
Hélène **MAUDET** donne pouvoir à Mme Anne-Marie **SAC-EPEE**, M. Guy **SUZANNE** donne pouvoir à M. David **BOULAY**.

Absents excusés : M. Alain **DUTERTRE**, Mmes, Sylvie **MABIRE**, MM. Anthony **SAVALE**, Guy **VOLLET**

Secrétaire de Séance : M. Jean-Claude **LHERAULT**

Délibération n°26 – Acte.2.1.2 — URBANISME – MODIFICATION N°2 PLUI PAYS BELLEMOIS

La CDC ne dispose plus d'aucune parcelle économique sur le bassin sud de son territoire et seules quelques parcelles sont encore disponibles sur le bassin nord (secteur bellêmois).

Le PLUI du Pays bellêmois a recensé dans un objectif de développement à moyen terme de nouveaux espaces pour la création de nouvelles zones d'activités, désignées zones 2Aux (zone à urbaniser).

Une zone 2Aux se situe dans la continuité de la Zone Industrielle préexistante permettant une continuité avec le développement économique présent. L'ouverture de ce nouvel espace d'accueil d'activités économiques permettra de poursuivre le développement défini dans l'orientation générale n°1 du PADD du PLUI du Pays Bellêmois dans le but de renforcer le rôle de l'agglomération.

Le projet auquel la CDC souhaite apporter son soutien est émis par Hervet manufacturier, une entreprise de fabrication de meubles haut de gamme sur mesure basée à IGE.

La société est fondée par Cédric et Nicolas HERVET directeur artistique et artisan d'art. Chaque pièce est produite en petite série et cotée dans les marchés internationaux du design.

Plusieurs apprentis sont régulièrement formés. Plusieurs d'entre eux ont obtenu la distinction du Meilleur apprenti de France.

Véritable ambassadeur du Perche normand, Nicolas Hervet revendique son appartenance percheronne à travers ses créations et aspire à participer au rayonnement du Perche.

Il a remporté plusieurs prix d'excellence pour ses techniques d'ébénisterie, de marqueterie et de sellerie. La formation de jeunes créateurs en devenir permet la conservation des talents sur notre territoire.

Nicolas HERVET fondateur de l'entreprise Hervet manufacturier projette la création d'un centre d'apprentissage et d'excellence sur le bassin bellêmois.

Ce centre nommé « L'ESCADRILLE » est conçu pour former, dans un premier temps, une quinzaine d'apprentis déjà initiés au travail du bois désirant apprendre des techniques et méthodes spécifiques qui leur permettront de se lancer dans le monde professionnel. Ce projet se veut évolutif et partenarial avec d'autres artisans d'art pour assurer la pérennisation des « savoir-faire » locaux. Le développement d'un éco système spécifique sera favorisé par la concrétisation de ce projet.

La Région Normandie, compétente sur le volet formation, soutient et guide Nicolas HERVET pour la formalisation du projet.

En accord avec l'identité d'un campus d'excellence, le centre sera intégré dans un environnement paysager exemplaire. Les végétaux, arbres...présents sur ces parcelles seront mis en valeur pour développer la connaissance des apprentis sur les matériaux utilisés.

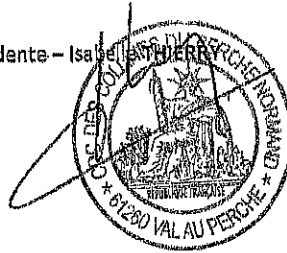
Les parcelles cadastrées G185 et G186 situées sur cette future Zone d'Activités sont idéales pour l'accueil et le développement de ce projet ambitieux. Située à une porte d'entrée de l'agglomération bellêmeoise, une vitrine sur l'artisanat d'art sera opportune.

Il convient dès lors de procéder à une modification du PLUI du Pays bellêmeois: cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite « de droit commun ».

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°2 du PLUI du Pays bellêmeois pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2Aux située sur la commune de Saint Martin-du-Vieux-Bellême.

La Présidente – Isabelle THIERRY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200071504-20220317-DEL26-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Publication : 21/03/2022